https://www.snetap-fsu.fr/Des-centres-de-documentation-et-d-information-CDI-et-des-postes-de-professeur.html



Des centres de documentation et d'information (CDI) et, des postes de professeur-es documentalistes pour les 12 Lycées maritimes de France

- Nos Actions - Les Pétitions -

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Copyright © SNETAP-FSU Page 1/3

https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L400xH181/logos intersyndicale-5910b.jpg

Signer la pétition

Nous ne voulons plus être les parents pauvres des lycées publics

En ce début d'année 2024, aucun des 12 Lycées professionnels maritimes n'a de professeur documentaliste.

Pire, des postes d'Assistants d'Éducation (AED) faisant office de documentaliste seront supprimés à la rentrée 2024 (Lycées maritimes d'Etel et de Saint Malo), privant ainsi les apprenants et les enseignants formateurs d'un lieu de ressources documentaires et d'information : le CDI.

Certains lycées maritimes ne sont toujours pas dotés de CDI à ce jour (Fécamp, Bastia).

Le CDI, lieu incontournable et indispensable de tout établissement scolaire et de formation, offre aux apprenants (élèves, apprentis, étudiants, adultes en formation) la possibilité de se documenter dans le cadre des apprentissages obligatoires et de s'informer. Pour beaucoup de nos jeunes, c'est un des rares endroits – avec les médiathèques-d'accès aux ressources documentaires (livres, journaux...) donc à l'information et au savoir. L'éducation aux médias, la lutte contre l'illettrisme et la promotion de la lecture sont de enjeux de société dont l'Éducation Nationale s'est emparée.

Faute de CDI, nos jeunes, en particulier les plus fragiles et les plus vulnérables, se voient privés d'un lieu connu, pratique pour eux pour travailler, se documenter et lire, accompagnés du professeur documentaliste.

Le CDI est sous la responsabilité d'un professeur documentaliste, formé aux outils de la documentation et de l'information. C'est un professionnel dont la mission ne se limite pas à commander des livres ou des journaux. Il éduque aux outils numériques, permet et accompagne l'accès au savoir, à la culture y compris professionnelle, à la lecture et à l'information avec les équipes pédagogiques et éducatives.

Dans ce contexte actuel de désinformation massive, de pauvreté culturelle touchant tous les domaines de la société et des métiers, le rôle du professeur documentaliste est indispensable pour accompagner, former nos apprenants à la recherche documentaire et à l'information.

D'autant que les <u>LPM</u> accueillent de plus en plus des formations supérieures <u>BTS</u>, <u>BTSM</u> et Mise à Niveau. L'accès à un tel lieu, mis en valeur par un professionnel, garantit à ces étudiants l'égalité de formation à laquelle ils ont droit.

Nos référentiels de formation insistent de plus en plus sur l'autonomie de nos apprenants dans la recherche de documents et d'information. Ils insistent aussi sur la maîtrise des outils de communication numérique et donc l'accès accompagné à ces outils que le professeur documentaliste connaît.

Si le Ministère de la Transition écologique et de la solidarité a bien conscience de l'importance d'un poste de professeur documentaliste et de l'utilité du CDI, non seulement la création de CDI doit être encouragée dans les LPM, mais les personnels précaires nommés sur ces postes doivent être formés au métier de documentaliste.

Copyright © SNETAP-FSU Page 2/3

cumentation et d'information (CDI) et, des postes de professeur es documentalistes pour les 12 Lycées

Force est donc de constater que les LPM restent encore les parents pauvres concernant les CDI et les postes de professeurs documentalistes en comparaison des établissements de l'Éducation nationale et de l'enseignement Agricole.

Pour une formation professionnelle de qualité, conforme aux responsabilités qui attendent nos apprenants, pour une formation citoyenne de qualité, permettant à chacun des apprenants de prendre leur place, il faut des professionnels et des CDI au sein des lycées maritimes.

Par cette lettre M Le Ministre, nous demandons à ce que les lycées maritimes soient traités comme des lycées à part entière. Nous souhaitons que nos élèves aient accès aux mêmes chances que les élèves des autres lycées publics de France.

En signant cette pétition, je m'associe à la demande intersyndicale d'un CDI et d'un e professeur e documentaliste par lycée maritime.

Des centres de documentation et d'information (CDI) et, des postes de professeur-es documentalistes pour les 12 Lycées maritimes de France

Copyright © SNETAP-FSU Page 3/3